



UE 7

L'EXISTENCE DE LA PERSONNE

Annales

Pr. Claudot



Tutorat Santé Lorraine
Année 2025-2026

2023 - 2024

Parmi les titulaires des droits subjectifs, on retrouve :

- A. Les personnes juridiques
- B. Les personnes physiques
- C. Les personnes morales
- D. Les personnes potentielles

Pour acquérir la personnalité juridique, il faut :

- A. être simplement conçu
- B. être né vivant et viable
- C. être conscient

Est considérée comme une personne au sens juridique du terme :

- A. Une personne physique
- B. Une personne morale
- C. Un embryon
- D. Un fœtus



2020 - 2021

La loi 2016-87 du 2 février 2016 (Claeys-Leonetti) concernant les directives anticipées prévoit que :

- A. Leur validité est de 3 ans.
- B. Elles peuvent être modifiées à tout moment.
- C. Leur rédaction est obligatoire à l'entrée en hospitalisation de tout patient.
- D. Elles sont recherchées lors de toute décision de limitation ou d'arrêt des traitements.
- E. Elles sont contraignantes pour le médecin dans certaines circonstances.

Concernant les organes, éléments et produits du corps humain, le code civil prévoit que :

- A. Il est possible de vendre des organes.
- B. Il est possible de louer des organes.
- C. Il est possible de léguer son corps à la science.
- D. Il est possible de faire dons de ses organes.
- E. Il est possible de vendre certains éléments et produits



Correction : 2023 - 2024

Item A, B et C sont justes

- A. **Vrai** : Les personnes juridiques se divisent en deux catégories : les personnes physiques et morales.
- B. **Vrai** : Ce sont les individus.
- C. **Vrai** : Ce sont des structures juridiques.
- D. **Faux**.

Item B est juste

- A. **Faux**.
- B. **Vrai** : En effet, pour avoir la personnalité juridique, il faut remplir ces deux conditions.
- C. **Faux**.

Item A et B sont justes

- A. **Vrai** : Une personne physique est un être humain doté de la personnalité juridique dès sa naissance vivante et viable.
- B. **Vrai** : Une personne morale (ex. : société, association) est un groupement doté de la personnalité juridique reconnue par la loi, distincte de celle des personnes physiques qui la composent.
- C. **Faux** : Le législateur lui confère la qualité d'être humain, ce qui lui donne un minimum de protection, mais ne lui attribue pas la personnalité juridique.
- D. **Faux** : Aucune loi n'a donné de qualification juridique à l'embryon ni au foetus.



Correction : 2020 - 2021

Item B, D et E sont justes

A. Faux : Elles ont une durée illimitée.

B. Vrai : Les directives anticipées sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

C. Faux : Les directives anticipées ne sont pas obligatoires, leur rédaction est une possibilité.

D. Vrai : Les limitations ou arrêts de traitement ont lieu en phase avancée ou terminale d'une affection grave ou incurable, le médecin a donc l'obligation de s'enquérir de la volonté de la personne, soit par les directives anticipées, ou bien, si celle-ci n'existe pas, il recueille le témoignage de la personne de confiance ou, à défaut tout autre témoignage de la famille ou des proches.

E. Vrai : Elles s'imposent au médecin, sauf exceptions (urgence vitale temporaire ou directives manifestement inappropriées).

Item C, D et E sont justes

A. Faux : Le Code civil prévoit qu'on ne peut tirer un profit pécuniaire du corps humain ou des ses produits. C'est le principe d'indisponibilité : le corps humain est hors commerce.

B. Faux.

C. Vrai : C'est une exception au principe de non-patrimonialité.

D. Vrai.

E. Vrai : Il existe des exceptions comme les cheveux, les ongles, le lait maternel.

